

L'ASH : ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

HISTORIQUE ET LOIS EN VIGUEUR

EXCLUSION → INCLUSION / AIS → ADAPTATION / ASH

1909	Mise en place des <i>classes de perfectionnement</i> pour scolariser les enfants dits « arriérés »														
23 avril	<u>Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école</u>														
1975	AIS : Adaptation et Intégration Scolaire : les enfants handicapés sont soumis à l' <i>obligation scolaire</i> , peuvent bénéficier d'une <i>éducation spéciale</i>														
1991	<u>Création des CLIS</u> : Classes d'Inclusion Scolaire														
CLIS	Gérée par des enseignants spécialisés, titulaires du <i>CAPA-SH</i> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">CLIS 1 : handicap cognitif</td> <td style="width: 50%;">Option A : troubles auditifs</td> </tr> <tr> <td>CLIS 2 : handicap auditif</td> <td>Option B : troubles visuels</td> </tr> <tr> <td>CLIS 3 : handicap visuel</td> <td>Option C : trouble moteur / de la santé</td> </tr> <tr> <td>CLIS 4 : handicap moteur</td> <td>Option D : troubles cognitifs</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Option E : dominante pédagogique</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Option F :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Option G : dominante rééducative</td> </tr> </table>	CLIS 1 : handicap cognitif	Option A : troubles auditifs	CLIS 2 : handicap auditif	Option B : troubles visuels	CLIS 3 : handicap visuel	Option C : trouble moteur / de la santé	CLIS 4 : handicap moteur	Option D : troubles cognitifs		Option E : dominante pédagogique		Option F :		Option G : dominante rééducative
CLIS 1 : handicap cognitif	Option A : troubles auditifs														
CLIS 2 : handicap auditif	Option B : troubles visuels														
CLIS 3 : handicap visuel	Option C : trouble moteur / de la santé														
CLIS 4 : handicap moteur	Option D : troubles cognitifs														
	Option E : dominante pédagogique														
	Option F :														
	Option G : dominante rééducative														
11 février	<u>Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.</u>														
2005	Création de l' ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de handicap														
ASH	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>1^o définition du handicap</i> : « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant » ➤ <i>Les droits</i> : <ul style="list-style-type: none"> • <i>accessibilité</i> à la vie sociale (éducation, emploi, infrastructures publiques) • <i>compensation</i> (ex : accompagnement de l'AVS) • <i>participation</i> et proximité : possible par la création des MDPH et des PPS <p>→ <i>Passage de l'AIS à l'ASH, de l'intégration à l'inclusion</i> : c'est l'école qui s'adapte aux élèves, et non plus l'inverse</p>														
23 avril	<u>Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école</u>														
2005	Prend en compte les élèves en situation de handicap : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>socle commun</i> doit être acquis pour ces élèves en fin de 3^e ➤ <i>création des PPRE</i> : Programmes Personnalisés de Réussite Scolaire 														
Code de l'éducation	Fixe les <i>modalités de l'organisation de l'ASH</i> : les <i>acteurs</i> , les <i>moyens</i> et les <i>dispositifs</i> mobilisés (reprise de la loi 2005)														

LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

DETECTER LE HANDICAP ET LE PRENDRE EN CHARGE

1. *Enseignant détecte qqch*
2. Prévient *équipe éducative* de l'école → *réunion*
3. Propose aux *parents* par écrit de faire une *demande de PPS* (Plan Personnalisé de Scolarisation) *auprès de la MDPH* (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et propose l'aide et l'information de l'enseignant référent . Aucune démarche n'est possible sans l'accord des parents. Rôle de *l'enseignant référent* : titulaire du CAPA-SH, employé à la MDPH, nommé par l'IA.
 - assure le lien famille – école – CLIS
 - assure le suivi et l'adaptation du PPS
4. *L'ESS* (équipe de suivi de scolarisation) *évalue les besoins* et compétences de l'enfant.
 - Enseignant référent
 - L'élève et ses parents
 - Équipe éducative : enseignants + directeur + AVS...
 - Psychologue scolaire et médecin scolaire
5. *L'EPE* (équipe pluridisciplinaire d'évaluation) de la MDPH *élabore le PPS* à partir des éléments d'observation de l'ESS : modalités d'accompagnement pédagogiques (AVS), psychologique, éducatives (CLIS), sociales et familiales + aides financières
6. La *CDA* (Commission des Droits et de l'Autonomie), *valide le PPS* : c'est instance décisionnaire de la MDPH.
7. Reprise de la *scolarité entre CLIS et classe ordinaire*

LES LIEUX DE SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

- *Scolarisation en milieu ordinaire*, dans un établissement appartenant à l'Éducation Nationale : *école ordinaire et / ou CLIS* (Classe pour l'Inclusion Scolaire)
 - *l'AVS* : facilite l'intégration de l'élève en favorisant sa participation aux activités proposées par l'enseignant → accueil, lien avec autres élèves, aide matérielle, confort, sécurité... + adulte déférente auprès des autres élèves (pour diminuer la stigmatisation)
- *Scolarisation dans un établissement médico-social* si la situation l'exige.
 - *IME* : Institut Médico-Éducatif : déficience mentale
 - *ITEP* : Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique : troubles du comportement
 - *IES* : Institut d'Éducation Sensorielle : troubles sensoriels (auditif ou visuel)
 - *IEM* : Institut d'Éducation Motrice